

## Commission des équipements et de l'aménagement durable

### 1322 - Restructuration et réhabilitation de logements sociaux

# Adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie

Rapport n° CP/2014/388

#### **Service gestionnaire:**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par CUS-Habitat et le Foyer Moderne de Schiltigheim concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie dans le cadre de la convention relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une dizaine de bailleurs HLM qui ont conventionné avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les demandes présentées par CUS-Habitat et Foyer Moderne de Schiltigheim représentant des subventions d'un montant total de 6 900 Euros pour l'adaptation de logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à leur convention respective de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Le montant des crédits de paiement à mobiliser en 2014 s'élèvent à 6 900 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39069	204-2041782-72	356 586,39 €	139 296,11 €	4 600,00 €
39070	204-20422-72	155 178,40 €	145 598,14 €	2 300,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 6 900 euros aux bailleurs HLM figurant au tableau annexé.

Elle approuve, par ailleurs, le modèle-type de conventions d'attribution de subvention et de réservation à intervenir entre le Département et, respectivement, CUS HABITAT et le Foyer Moderne de Schiltigheim, et autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

**Guy-Dominique KENNEL**